



**Conseil communautaire
de l'Agglomération du Grand Sénonais**

**TOME 3 - PROCES-VERBAL
Conseil communautaire
Lundi 15 juin 2026**

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance
Adoption de l'ordre du jour de la séance

I. DOSSIER PRIORITAIRE

001-TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Stratégie et pilotage – Création d'une unité de traitement de l'eau potable à Dixmont et modalités de financement

II. FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

002-RESSOURCES – Comptes financiers uniques 2025 – Budget principal et annexes

003-RESSOURCES – Affectation des résultats 2025

004-ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Proposition des membres de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

005-ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Référent déontologue

006-ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Composition du Comité social territorial (CST) commun

007-ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Adoption des modalités du vote électronique pour l'élection des représentants du personnel du 10 décembre 2026

008-ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Recours au contrat d'apprentissage

009-ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Recrutement des saisonniers

010-ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Mise à disposition d'un agent par le Groupement d'employeurs ADESS 58

011-ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs permanents

012-ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs non-permanents

013- ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Subvention 2026 à l'Amicale du personnel

III. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AMÉNAGEMENT

014-ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – Modification des statuts de l'Agence d'attractivité « Sens Intense » (AASI)

015-ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – Sport – Subventions à des associations organisatrices de manifestations sportives

016-ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – Culture – Subventions à des associations organisatrices de manifestations culturelles

017-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Abrogation de la délibération du 18 décembre 2025 relative à la cession d'un terrain à la SCI KADRI KAYIS situé en ZA des Abbayes à Courtois-sur-

Yonne

018-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Abrogation de la délibération du 19 juin 2025 relative à la cession d'un terrain à la société Agence MOOVE situé en ZA des Beaumonts à Sens

019-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Cession à la SCI MAZI d'un terrain situé en ZA des Vauguilletes IV à Sens

AMENAGEMENT – Acquisition des parcelles YC 008J et YC 008K situées au lieudit « Les Grèves » à Sens, propriété de la SAFER. **Délibération supplémentaire**

020-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Attribution d'une subvention à l'association INITIATIVE 89 pour l'année 2026

021-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Clauses d'insertion sociale – Association PEIP'S – Financement poste de facilitateur

022-AMÉNAGEMENT – Indemnités d'éviction de M. BONNET, exploitant agricole au profit de GFA « Les Grèves » dans le cadre de l'acquisition des parcelles ZN 491 et ZN 517

023-AMÉNAGEMENT – Désignation des représentants à la commission « habitat privé »

024-AMÉNAGEMENT – Avis sur la demande de permis de construire n° PC 089 464 25 00009 relative à l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Villeneuve-sur-Yonne

IV. TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

025-TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Zone Natura 2000 FR2601005 « Pelouses à orchidées et gîtes à chauves-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne » – Financement d'actions de pâturage sur le site de Saint-Martin-du-Tertre

026-TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – Cycle de l'eau – Convention de partenariat 2025-2030 relative à l'animation du contrat territorial eau, climat et biodiversité

027-TRANSITION ENVIRONNEMENTALE – Cycle de l'eau – Convention de mise à disposition d'une ancienne carrière située au sein de la parcelle cadastrée section A n° 816 sise les Bois de Brulis à Saint-Martin-du-Tertre appartenant à Madame AMANT

La séance est ouverte à 18 h 33, sous la présidence de Monsieur Paul-Antoine de Carville.

M. Le Président.- La séance est ouverte.

Je procède à l'appel :

M. Paul-Antoine de Carville est présent, M. Jean-Luc Givord est présent, M. Gilles Pirman est présent, Mme Clarisse Quentin est présente, M. Éric Berthault est présent, M. Raphaël Maïssa est présent, Mme Laurence Ethuin-Coffinet est présente, M. Alexandre Bouchier est présent, M. Michel Grass est présent, M. Cyril Dubos va arriver, M. Jean-Pierre Crost est présent, Mme Nicole Langel est présente, M. Jacques Fouquart est présent, Mme Isabelle Boulmier est présente, Mme Laurence Schoenberger est présente, M. Jimmy Bonnabeau est présent, Mme Danielle Pouthé est présente, M. Sylvain Sabard est présent, Mme Hélène Fercocq est présente, Mme Simone Mangeon est présente, M. Marc Botin est présent, M. Lionel Terrasson est présent, M. Guy Dieudonné est présent, M. Stéphane Pérennès est présent, M. Gilles Sabattier est présent, Mme Séverine Mainvis est présente, Mme Corinne Baecke est présente, M. Sébastien Frappot est présent, Mme Danièle Mélain est présente, M. Pascal Crou est absent, Mme Céline Cribier est présente, M. Daniel Cordillot est présent, Mme Isabelle Iteman est présente, Mme Stéphanie Olivier est présente, M. Jean-Michel Visse est présent, Mme Ghislaine Pieux est présente, M. Romain Crocco est présent, Mme Sandrine Imbert est présente, M. Lionel Chapey est présent, Mme Pascale Larché est présente, M. Gérard Brunin est présent, Mme Ouardiya Boudjemline excusée a donné pouvoir à Oreste Pessaud, M. Célestin N'Goma excusé a donné pouvoir à Gérard Brunin, Mme Agathe Marchand est présente, M. Fabien Le Boucher excusé a donné pouvoir à Michel Grass, Mme Mathilde Hérouart est présente, M. Nicolas Pichard est présent, Mme Charlotte Vaillant est présente, M. Oreste Pessaud est présent, Mme Améline Vanlauwe est présente, M. Ludovic Massard est présent, Mme Marine Vigne est présente, M. Luc Bernier est présent, Mme Mélody Robichon excusée a donné pouvoir à Marine Vigne, M. Steve Campagne est absent, Mme Nadège Naze est présente, M. Sébastien Cochard excusé a donné pouvoir à Nadège Naze, Mme Béatrix Schanen-Zepa est présente, M. Fabrice Loiseau excusé a donné pouvoir à Béatrix Schanen-Zepa, Mme Flore Der Agobian est présente, M. Jean-Louis Gaujard est présent, M. Gérard Ganet est présent.

Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Code général des collectivités territoriales, chaque membre de ce Conseil a été rendu destinataire par *courriel* le 5 juin 2026 de la convocation à la présente séance, de l'ordre du jour de la séance, des notes explicatives de synthèse relatives à chaque affaire soumise à délibération et des annexes utiles.

Je vous informe d'une modification : nous ajoutons à l'ordre du jour l'acquisition de parcelles situées au lieudit « les Grèves » à Sens.

Lors d'une Conférence des maires la semaine dernière, nous l'avons validé et donc ajouté à l'ordre du jour de ce Conseil. Nous traiterons cette délibération dans la partie « AMENAGEMENT ».

Ceci étant dit, je vous invite à bien vouloir acter la régularité de la convocation et à procéder à l'adoption de l'ordre du jour.

Je mets aux voix :

Qui est contre ? 0 voix

Qui s'abstient ? 0 voix

C'est adopté à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mai 2026

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 18 mai 2026 vous a été adressé.
Que ceux qui souhaitent apporter des observations veuillent bien se manifester.
Pas de manifestation particulière.

Je procède au vote :
Qui est contre ? 0 voix
Qui s'abstient ? 0 voix
Il est approuvé à l'unanimité.

Désignation d'un(e) Secrétaire de séance

Le Conseil de l'Agglomération doit, au début de chaque séance, nommer l'un de ses membres en qualité de secrétaire de séance. Celui-ci est assisté par des fonctionnaires territoriaux. Je propose pour ce Conseil de désigner la benjamine de l'Assemblée ce soir, Mme Vigne, si elle en est d'accord.

Qui est contre ? 0 voix.
Qui s'abstient ? 0 voix.
En conséquence, Mme Marine Vigne est chargée de remplir le rôle de Secrétaire de séance.

I. DOSSIER PRIORITAIRE

001. TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Stratégie et pilotage – Création d'une unité de traitement de l'eau potable à Dixmont et modalités de financement

M. Bouchier.- Chers collègues, il m'appartient de vous présenter ce dossier stratégique, relatif au traitement de l'eau potable sur les communes de Dixmont et des Bordes. Un projet qui s'inscrit dans une stratégie plus globale de la sécurisation, de la distribution de l'eau et des réseaux pour nos administrés. Un projet sur lequel les services travaillent avec les élus depuis un certain nombre d'années et qui va enfin pouvoir aboutir et j'en félicite l'assemblée et l'ensemble des services. Il nous appartient à ce moment précis de demander la participation financière de l'Agence de l'Eau et de l'État dans le cadre de DETR pour sécuriser et moderniser le traitement de l'eau potable sur ces communes pour nos administrés.

C'est une stratégie qui s'inscrit dans le cadre d'un dispositif global, national, et dans une volonté de dispenser et de sécuriser une eau de qualité pour l'ensemble des Icaunais et plus précisément pour les communes de Dixmont et Des Bordes.

Si vous en convenez, nous pourrions aller chercher des subventions auprès de nos partenaires sur un dossier qui se chiffre à 1 985 000 € HT, soit plus de 2 382 000 € TTC.

M. Le Président.- Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas.

Je mets au vote :
Qui est contre ? 0 voix.
Qui s'abstient ? 0 voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

On informera l'assemblée du résultat final concernant l'équilibre des subventions qu'on pourra obtenir sur ce dossier.

Nous passons au Compte Financier Unique. Nous présentons tous les ans le CFU qui rend compte de l'année fiscale de notre EPCI.

Je passe la parole à Clarisse Quentin.

II. FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

002. RESSOURCES – Comptes Financiers Uniques – Budget principal et annexes

Mme Quentin.- Monsieur le Président, chers collègues, nous examinons aujourd'hui le CFU de l'exercice 2025 pour le budget principal et les budgets annexes de notre Agglomération.

Depuis l'adoption de la nomenclature M57, le Compte Financier Unique (CFU) est devenu le document de référence qui retrace l'exécution réelle du budget. Il remplace désormais le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU ne traduit donc pas une intention ou une prévision. Il retrace ce qui a été réellement exécuté au cours de l'année, les recettes effectivement encaissées, les dépenses effectivement réalisées, les investissements engagés et les résultats constatés.

En d'autres termes, là où le budget dit : « ce que nous prévoyons de faire », le CFU dit : « ce que nous avons réellement fait ».

Le premier enseignement de ce CFU 2025 est que la situation financière de notre Agglomération demeure solide.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 46,5 M€, tandis que les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 42 M€.

L'exercice se clôt ainsi avec un résultat de fonctionnement positif de près de 3 M€.

En tenant compte des résultats reportés des exercices précédents, l'excédent de fonctionnement atteint plus de 12 M€.

Ces résultats confirment que la CAGS conserve des équilibres financiers satisfaisants.

Notre endettement demeure également maîtrisé.

La dette du budget principal s'établit à environ 7,6 M€ à la fin de l'exercice. Même en intégrant les budgets annexes, notre niveau d'endettement reste contenu au regard de celui observé dans de nombreuses intercommunalités comparables.

Mais au-delà de cette photographie positive, le CFU met également en évidence une évolution que nous devons regarder avec attention.

Depuis plusieurs années, les dépenses de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes. Entre 2022 et 2025, les dépenses réelles de fonctionnement seront passées de 36,9 M€ à près de 41,8 M€. Dans le même temps, les recettes ont progressé de 42,7 M€ à 46,5 M€.

Notre collectivité demeure excédentaire, mais l'écart entre les recettes et les dépenses se réduit progressivement. C'est ce que l'on appelle l'effet ciseau.

Cette évolution s'explique par plusieurs facteurs :

Nous constatons notamment une augmentation de la contribution au budget Transports, une hausse des dépenses liées aux déchets, une progression de la masse salariale, ainsi qu'une augmentation des dépenses liées à la GEMAPI.

Ces évolutions traduisent le poids croissant des services essentiels pour notre territoire et la nécessité de rester attentif à la dynamique globale de nos dépenses.

Dans le même temps, les recettes enregistrent une moindre progression.

Une des conséquences directes de cette évolution concerne notre épargne.

L'épargne brute, qui constitue la principale ressource permettant de financer les investissements sans recourir à l'emprunt, passe de 6,13 M€ en 2024 à 4,45 M€ en 2025. L'épargne nette suit la même tendance.

Nous conservons donc une capacité d'autofinancement réelle et significative, mais cette capacité se réduit.

Il s'agit d'un élément de vigilance que nous devons intégrer dès aujourd'hui.

Cette situation financière a permis de poursuivre les investissements engagés par l'Agglomération dans ses différents domaines de compétences.

Le CFU retrace les opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice 2025. Il montre

également que les besoins d'investissement du territoire demeurent importants. Certains projets ont été menés à leur terme, d'autres ont été reprogrammés afin d'être adaptés aux contraintes techniques économiques et surtout financières rencontrées.

Cette réalité est importante à garder à l'esprit car elle éclaire directement les enjeux des années à venir, parce que les besoins d'investissement du territoire sont devant nous.

Les projets structurants du mandat vont progressivement entrer dans leur phase opérationnelle : les travaux de rénovation de la piscine Toinot ou la construction de la recyclerie.

Le CFU montre que nous disposons encore des moyens d'agir. Il montre également que ces moyens devront être préservés.

L'enjeu des prochaines années sera donc de préserver nos marges pour financer nos ambitions.

Quelques mots enfin sur les budgets annexes.

Le budget Eau potable présente une situation saine et conserve une capacité d'autofinancement qui permettra de poursuivre les investissements nécessaires à la sécurisation de la ressource et au renouvellement des réseaux.

Le budget Assainissement affiche une situation solide et dispose d'une capacité d'autofinancement élevée lui permettant d'accompagner les investissements nécessaires à la qualité de service et à la préservation de notre environnement.

Le budget Transports demeure plus fragile. Son équilibre repose encore largement sur les contributions du budget principal passé de 365 000 € en 2022 à près de 1 100 000 € en 2025 hors éléments exceptionnels.

Le renouvellement de la délégation de service public constituera donc un enjeu important pour les années à venir afin de garantir un service adapté aux besoins du territoire dans des conditions financières soutenables.

Enfin, le budget des Zones d'Activités traduit l'effort engagé en matière d'aménagement de zones économiques et de préparation du développement futur de notre territoire.

Mes chers collègues, le CFU 2025 constitue à la fois le bilan d'une année écoulée et le point de départ du mandat qui s'ouvre. Il montre que nous devons être attentifs à la préservation de nos marges de manœuvre si nous voulons conduire durablement les projets attendus par les habitants et les communes de notre territoire.

Préserver nos marges pour financer nos ambitions, c'est sans doute le principal enseignement que nous pouvons tirer collectivement de ce CFU.

Je vous propose donc d'approuver ce CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes, tels qu'ils vous sont présentés.

M. Le Président.- Y a-t-il des observations sur ce CFU ?

Je me retire pour le vote.

(M. de Carville quitte la salle et laisse la présidence de séance à M. Givord).

M. Givord.- Je mets aux voix ce CFU :

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Ce CFU est adopté à l'unanimité.

(Retour de M. de Carville dans la salle qui reprend la présidence de séance).

003. RESSOURCES – Affectation des résultats 2025

Mme Quentin.- Conformément au code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice antérieur (2025) sont affectés au budget de l'exercice (2026) après constatation des résultats tels qu'adoptés lors du vote du compte financier unique. Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation n'est pas libre d'emploi.

Il est proposé au Conseil communautaire, après l'arrêté des comptes 2025, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes	Résultat	Report 002	Affect. 1068
Budget principal*	43 528 299,32	55 559 813,27	12 035 503,63	5 165 295,83	6 870 207,80
Budget Eau	5 735 753,00	6 456 064,86	720 311,86	18 071,74	702 240,12
Budget Assainissement	4 959 816,05	7 497 179,67	2 537 363,62	2 482 821,75	54 541,87

* Intégration du résultat de la ZA des Prunelliers suite à sa clôture et dissolution.

La colonne « Affectation 1068 » est le résultat 2025 qui est affecté aux financements des investissements 2025 et la colonne « Report 002 » est celle qui viendra amender les budgets de fonctionnement de 2026.

M. Le Président.- Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas.

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

004. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Proposition des membres de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Mme Quentin.- Cette délibération concerne la désignation des représentants de l'Agglomération au sein de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID). Cette commission est composée de 11 membres, dont 10 commissaires. Elle joue un rôle consultatif important en matière de fiscalité locale, notamment pour l'actualisation des bases d'évaluation des locaux professionnels et la fiabilisation des données fiscales. La désignation des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de 40 contribuables (20 titulaires et 20 suppléants) proposée par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais sur proposition des communes membres.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la liste des candidats proposés par les communes membres afin de permettre la constitution de cette liste.

Vous avez été nombreux à nous proposer des candidats. La liste est complète grâce à vos contributions à tous, notamment aujourd'hui.

Voulez-vous que je vous la lise ?

M. Le Président.- Oui, c'est mieux de la lire.

Mme Quentin.- Je vous en donne lecture :

POUTHE DANIELLE
VINCENT NICOLE
COLLOT CLAUDETTE
GAUJARD JEAN LOUIS
MAISSA RAPHAEL
DIEUDONNE GUY
MANGEON SIMONE
FERCOCQ HELENE
BAECKE CORINNE
FRAPPOT SEBASTIEN
MELAIN DANIELE
GREGOIRE DANIELLE
PEREZ JOEL
BOTIN MARC
HUSKIN PATRICK

LENFANT MARTINE
GANET GERARD
BERTHAULT ERIC
ION FLORIAN
FLORY ANASTASE BEATRICE
FOUQUART JACQUES
SABARD SYLVAIN
DESJEUX CHANTAL
LE BAIL MARIE CHRISTINE
N'GOMA CELESTIN
BOUDJEMLINE OUARDIYA
ORGIAZZI CHRISTIANE
LINCET JULIETTE
LEPRETRE DENIS
POINSARD XAVIER
COMBES PHILIPPE
DULORME LISE MARIE
REDON MARGOT
JOUHANNET ERICK
AUBE LOUIS MARIE
ANSELME FRANCOIS
MOSER AURELIE
LANGEL NICOLE
COCHARD SEBASTIEN
JOUAN MICHEL
ANCELOT Richard
NICODEME-EGO Martine

M. Le Président. - Merci d'avoir donné des noms car ce n'était pas gagné en fin de semaine. Nous avons réussi à monter la pente. Il y aura un tirage au sort quand la Commission sera convoquée. Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ?
Je mets aux voix :
Qui est contre ? 0 voix.
Qui s'abstient ? 0 voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.
Je vous remercie.

005. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Référent déontologue

Mme Langel.- Les élus locaux doivent pouvoir consulter un référent déontologue pour les accompagner sur les questions éthiques liées à leur mandat. Ce référent peut être saisi de manière confidentielle et rend un avis consultatif dans un délai de deux mois. Depuis 2023, Monsieur Philippe SERRÉ assure déjà cette mission auprès de l'Agglomération. L'exercice de ses fonctions se termine au mois de juin prochain.

Il est donc proposé aujourd'hui de désigner officiellement un nouveau référent déontologue, en la personne de M. Charles-Hervé Moreau et de permettre à chaque conseiller communautaire de le saisir, pour toute la durée du mandat.

M. Le Président.- Charles-Hervé Moreau a été élu municipal et élu à l'Agglomération. Il a accepté cette mission. Je sais que d'autres l'ont déjà sollicité pour leur commune.

Il est reconnu pour son engagement dans la cité, qui ne souffre que de bonne réputation.

Mme Langel.- Il m'a fait passer le message que les communes qui souhaitent le voir intervenir, peuvent prendre contact avec lui. Certaines ont déjà pris contact, mais il est à la disposition des communes.

M. Le Président.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix :

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

006. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Composition du Comité social territorial (CST) commun

Mme Langel.- Un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité social territorial commun compétent à l'égard de tous les agents.

Avant les élections professionnelles, les organes délibérants de la Ville et de l'Agglomération doivent fixer leur nombre de sièges respectifs au sein du Comité social territorial commun.

Il est proposé de fixer à 2 sièges le nombre de représentants titulaires, ainsi qu'un nombre égal de suppléant, au Comité social territorial pour la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Il est également proposé de maintenir le paritarisme, traduction d'une reconnaissance réaffirmée du dialogue social comme mode essentiel de concertation dans les gestions des ressources humaines.

Il n'y a pas de change ment.

M. Le Président.- Je précise que le CST avec les représentants du personnel est d'accord pour laisser le paritarisme, ce qui nous oblige à discuter ensemble intelligemment.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix :

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

007. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Adoption des modalités du vote électronique pour l'élection des représentants du personnel du 10 décembre 2026

Mme Langel.- Le recours au vote électronique est autorisé pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction publique territoriale après avis du Comité social territorial compétent -c'était déjà un vote électronique aux précédentes élections. La décision de la collectivité indique les modalités techniques du vote et si le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constitue l'une des modalités.

Le vote par voie électronique des prochaines élections professionnelles couvre le champ des instances du ressort de la Ville de Sens soit :

- l'élection des représentants du personnel au Comité social territorial,
- les élections des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires,
- les élections des représentants du personnel à la Commission consultative paritaire.

Afin de mener les opérations de vote de manière conjointe et concertée avec les organisations syndicales, l'ensemble de la procédure est formalisé par un protocole qui portera notamment sur les éléments suivants :

Le vote électronique sera organisé via la plateforme Neovote, accessible en continu. Les électeurs s'authentifient avec des identifiants sécurisés et peuvent consulter les informations liées aux scrutins, avec possibilité de modifier le vote jusqu'à validation définitive. En cas de perte, un dispositif permet de récupérer les identifiants. Le processus suit un calendrier précis et est encadré par un expert indépendant dans le cadre d'une supervision associant la collectivité, les syndicats et le prestataire. Une assistance continue est disponible, et des postes dédiés garantissent l'accès au vote dans le respect de la confidentialité et de l'anonymat.

Ceci a déjà été présenté aux représentants du dernier CST (le 10 juin 2026).

Après discussion, comme le vote dure une semaine, il a été prévu de mettre tout en œuvre pour faciliter le plus possible l'approche informatique pour permettre aux personnels de Catégorie C de voter, car certains peuvent rencontrer des difficultés dans la démarche.

M. Le Président.- Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix :

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

L'élection aura lieu le 10 décembre sur Internet, mais la campagne sera en physique évidemment.

008 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Recours au contrat d'apprentissage

Mme Langel.- La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais accueille depuis de nombreuses années des apprentis dans différents domaines. La politique de développement du CNFPT a renforcé l'appel à l'apprentissage sous l'impulsion des orientations nationales. Aujourd'hui, malgré une réduction du soutien apporté par le CNFPT, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais souhaite poursuivre l'effort consacré à l'apprentissage.

Ce dispositif offre aux personnes âgées de 16 à 30 ans et sans limite d'âge supérieure pour les personnes en situation de handicap, l'opportunité d'acquérir des connaissances théoriques dans un domaine spécifique, tout en les appliquant concrètement au sein d'une administration.

Il valorise ainsi la formation professionnelle et permet de soutenir des apprentis dans le développement de leurs compétences. Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Et vous avez le tableau avec le nombre de personnes prévues.

M. Le Président.- On peut mentionner les services.

Mme Langel. - Le service Parcs et jardins 1 poste, Systèmes d'information 2 postes, Centre nautique 2 postes, et deux postes prévus pour tout autre service présentant un intérêt d'apprentissage.

M. Le Président.- C'est une très belle expérience pour ceux qui apprennent et pour ceux qui les accueillent.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix :

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

009. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Recrutement des saisonniers

Mme Langel.- Afin de garantir la continuité du service public, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais est amenée à recruter du personnel saisonnier pour remplacer les agents en congés durant les vacances scolaires et pour faire face aux surcroûts d'activité des différents services.

Le recrutement du personnel saisonnier concerne principalement le centre nautique, les déchèteries et le service périscolaire-extrascolaire. Toutefois, afin de répondre aux nécessités de service, les agents pourront être amenés à intervenir dans d'autres services tels que les parcs, jardins et espaces verts.

Vous avez dans les tableaux les listes qui peuvent être prévues, avec le nombre et la quantité. Il y en a un certain nombre, comme les années précédentes.

M. Le Président.- Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix :

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

010. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Mise à disposition d'un agent par le Groupement d'employeurs ADESS 58

Mme Langel.- Afin de garantir la continuité du service public, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais est amenée à solliciter la mise à disposition d'un agent par le Groupement d'employeurs ADESS 58 afin d'occuper le poste de maître-nageur sauveteur.

M. Le Président.- Merci. Il est devenu très compliqué de trouver des maîtres-nageurs. Ce sujet va revenir au fur et à mesure des années.

Mme Langel.- De plus en plus difficile.

M. Le Président.- Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix :

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

011. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs permanents

Sur la première ligne catégorie A poste 1 pour le directeur des finances, il est écrit « cadre d'emploi des attachés » pour le grade. Il convient de lire dans la nouvelle rédaction : « cadre d'emploi des attachés ou cadres d'emploi des administrateurs ».

Vous devez donc lire sur cette première ligne « cadre d'emploi des attachés ou cadres d'emploi des administrateurs ». Il y a eu un oubli dans le libellé.

Mme Langel.- Nous présentons un tableau à chaque réunion pratiquement, du fait des changements réguliers.

La liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. La création d'un emploi résulte d'un besoin et doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service. La présente délibération vise à acter de l'évolution des postes au sein de l'EPCI et à accepter les suppressions et créations des postes ci-après exposés. Cela peut inclure des évolutions liées à des besoins nouveaux et à des ajustements au sein de l'administration.

Vous avez dans le lot une création de poste d'un juriste chargé des instances, puisque nous

avons de plus en plus besoin d'une personne de cette qualité. C'est bien mis en avant pour que vous puissiez l'identifier.

M. Le Président.- Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix :

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

012. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs non-permanents

Mme Langel.- La liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. La création d'un emploi résulte d'un besoin et doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La présente délibération vise à acter de l'évolution des postes au sein de l'établissement public et d'accepter les suppressions et créations des postes ci-après exposés. Cela peut inclure des évolutions liées à des besoins nouveaux, des ajustements au sein de l'administration.

M. Le Président.- Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix :

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

013. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Ressources humaines – Subvention 2026 à l'Amicale du personnel

Mme Langel.- Nous avons une amicale qui tourne bien. Nous proposons de continuer à la subventionner.

La présente délibération vise à attribuer une subvention de fonctionnement à l'Amicale du personnel de la Ville de Sens et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Outre l'aspect réglementaire, l'action sociale en faveur des agents vise à améliorer leurs conditions de vie et de travail, à favoriser leur bien-être et à renforcer la cohésion au sein des services. Le soutien apporté à l'Amicale participe pleinement à ces objectifs en développant des actions collectives, sociales, culturelles et de loisirs, contribuant ainsi à la solidarité entre agents, à leur motivation et à leur qualité de vie au travail.

Avec l'Amicale du personnel et près de 300 adhérents, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais complète son dispositif d'action sociale en allant bien au-delà de la seule adhésion au Comité national d'action sociale.

M. Le Président.- Vous avez le détail de la subvention, qui explique comment elle se découpe historiquement.

Mme Langel.- Vous avez l'explication qui reste dans des montants identiques aux années précédentes.

M. Le Président.- Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas.

C'est l'occasion de remercier l'Amicale pour le travail qu'elle fait auprès de nos agents.

Je mets aux voix :

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT

014. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – Modification des statuts de l'Agence d'attractivité « Sens Intense » (AASI)

Mme Quentin.- L'Agence d'attractivité « Sens Intense » est le levier opérationnel de l'Agglomération et de ses partenaires pour le développement touristique et l'attractivité territoriale. La présente délibération vise à corriger deux erreurs matérielles ou incohérences de rédaction dans les statuts de l'Agence d'attractivité.

La première modification permet de corriger la mention du nombre de parts de la Communauté de communes Yonne Nord, qui détient en réalité 100 actions au lieu des 150 indiquées.

La seconde modification permet une mise en cohérence des articles relatifs à la représentation des collectivités et EPCI actionnaires à l'Assemblée générale, soit une représentation proportionnelle.

Ces rectifications purement administratives et de gouvernance n'impactent pas les missions fondamentales de l'Agence, mais sécurisent son cadre juridique et opérationnel.

M. Le Président.- Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix :

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

015. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – Sport – Subventions à des associations organisatrices de manifestations sportives

Pour l'année 2026, il y a une continuité dans l'ensemble des subventions qui ont été déjà votées en 2025. On réétudiera peut-être en Conférence des maires nos prévisions de préparation du budget si cette assemblée souhaite orienter quelques changements concernant ces sujets. Pour l'instant, il y a une continuité dans ce qui est voté.

M. Dubos.- L'Agglomération du Grand Sénonais, dans le cadre de ses politiques d'attractivité du territoire, soutient logistiquement et/ou financièrement certaines associations organisatrices de manifestations qui, par leur dimensionnement ou leur renommée participent au rayonnement et à l'attractivité culturelle, sportive, touristique et économique du Grand Sénonais. En 2026, 24 000 € ont déjà été attribués aux associations et groupements sportifs pour la mise en place de projets.

Deux associations ont sollicité une aide financière pour l'organisation de manifestations sportives.

La première est l'association Écurie Brennus qui sollicite un soutien financier dans le cadre de l'organisation du Rallye du Grand Sénonais les 11 et 12 septembre 2026.

La seconde est le Club Alpin Français de Paron qui sollicite un soutien financier dans le cadre de l'organisation de la compétition « Paron la Diff' » édition 2026.

Il est alors proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Écurie Brennus et une subvention de 1 000 € au Club Alpin Français de Paron au titre de l'année 2026.

M. Le Président.- Y a-t-il des observations sur ces deux subventions ? Non.

Je mets aux voix :

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

016. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – Culture – Subventions à des associations organisatrices de manifestations culturelles

M. Dubos.- Deux associations ont également sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais aux fins d'obtenir une subvention pour l'organisation de manifestations culturelles.

La première est l'association L'Escargot Noir qui sollicite un soutien financier dans le cadre de l'organisation du Salon du Polar 2026.

La seconde est l'association Sens Fiction qui sollicite un soutien financier dans le cadre de l'organisation de la 38^{ème} édition du Festival international du Court métrage CLAP 89.

Il est alors proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association L'Escargot Noir pour l'organisation du Salon du Polar 2026 et une subvention de 3 500 € à l'association Sens Fiction pour l'organisation du festival CLAP 89 2026.

M. Le Président.- Tout le monde connaît ces deux manifestations sur notre territoire, qui amènent du monde de toute la France.

Y a-t-il des observations ? Non.

Je mets aux voix :

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

017. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Abrogation de la délibération du 18 décembre 2025 relative à la cession d'un terrain à la SCI KADRI KAYIS situé en ZA des Abbayes à Courtois-sur-Yonne

M. Grass.- Le 18 décembre 2025, le Conseil communautaire a autorisé la cession à la SCI KADRI KAYIS d'un terrain de 1 565 m² situé dans la zone d'activités des Abbayes à Courtois-sur-Yonne, en vue de la construction d'un bâtiment dédié à la mécanique automobile. Depuis cette décision, le porteur de projet n'a pas obtenu son prêt bancaire et est contraint de renoncer à son projet. Dans ce contexte, il y a lieu d'abroger la délibération précitée du 18 décembre 2025, devenue sans objet.

M. Le Président.- C'est bien malheureux, mais c'est hélas la réalité économique de ces projets.

Y a-t-il des observations ? Non.

Je mets aux voix :

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

018. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Abrogation de la délibération du 19 juin 2025 relative à la cession d'un terrain à la société Agence MOOVE situé en ZA des Beaumonts à Sens

Cette agence était censée s'installer en zone des Beaumonts à Sens.

M. Grass.- Le 19 juin 2025, le Conseil communautaire a autorisé la cession à la SAS Agence MOOVE, spécialisée dans la création de sites internet, d'un terrain de 1 023 m², lot n° 2 du lotissement de la zone d'activités des Beaumonts à Sens. Depuis cette décision, les porteurs de projet n'ont pas obtenu leur prêt bancaire et sont contraints de renoncer à leur projet de construction. Dans ce contexte, il y a lieu d'abroger la délibération précitée du 19 juin 2025, devenue sans objet.

M. Le Président.- Y a-t-il des observations ? Non.

Je mets aux voix :

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

C'est une belle entreprise qui œuvre sur le territoire sur les sujets numériques. Nous leur souhaitons de poursuivre leur activité malgré tout.

019. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Cession à la SCI MAZI d'un terrain situé en ZA des Vauguilletes IV à Sens

M. Grass.- Monsieur MAZI, dirigeant de la société OSI BAT, porte le projet de construction d'un bâtiment d'activités en zone d'activités des Vauguilletes à Sens, sur la parcelle cadastrée ZL n° 539 p d'une superficie de 2 076 m². L'entreprise spécialisée dans le bardage et la couverture est actuellement locataire de locaux devenus trop exigus. Elle souhaite disposer d'un site adapté à son développement et à l'optimisation de son organisation. Le projet prévoit l'acquisition du terrain au prix de 45 € HT/m², soit 93 420 € HT. Il vise la réalisation d'un bâtiment d'environ 1 400 m² comprenant des espaces de stockage, atelier et bureaux, afin d'accompagner la croissance de l'activité et de structurer durablement l'entreprise.

M. Le Président.- Y a-t-il des observations ? Non.

Je mets aux voix :

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je propose qu'on présente à cet instant des débats cette délibération ajoutée puisqu'elle concerne des sujets d'acquisition.

AMENAGEMENT - Acquisition des parcelles Y C008J et YC 008K situées au lieudit « Les Grèves » à Sens, propriété de la SAFER. Délibération supplémentaire

Cette délibération a été mise sur table. Nous l'avons présentée en Conférence des maires il y a quelques jours.

M. Grass.- Face à la raréfaction des disponibilités foncières économiques sur le territoire et au remplissage progressif des zones d'activités existantes, la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais poursuit sa stratégie d'anticipation et de maîtrise foncière afin de maintenir sa capacité d'accueil et d'accompagner le développement économique du bassin sénonais.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, l'agglomération engage ainsi l'extension de la zone d'activités des Vauguilletes V à Sens, afin de répondre aux besoins d'implantation et d'extension des entreprises, qu'elles soient déjà présentes sur le territoire ou porteuses de nouveaux projets.

À ce titre, la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais souhaite acquérir auprès de la SAFER les parcelles cadastrées YC 008J et YC 008K, représentant une superficie totale de 7 ha 48 a 80 ca, pour un montant de 539 136 € TTC (6 €/m²).

Cette acquisition s'inscrit dans une démarche de développement territorial équilibré, conciliant attractivité économique, création d'emplois et préservation des exploitations agricoles grâce au partenariat engagé avec la SAFER. Cette acquisition implique également le versement d'une indemnité d'éviction de l'exploitant agricole en place d'un montant de 30 820,61 €.

M. Le Président.- Y a-t-il des observations ?

M. Gaujard.- Pourquoi le prix d'acquisition a beaucoup augmenté par rapport aux années récentes puisque là nous sommes sur la base de 7,20 €/m² contre 5 € auparavant ?

M. Grass.- Le prix de vente est de 6 € HT contre 5 € initialement.

C'était l'usage avec la SAFER d'acheter à 5 €, mais il fallait aussi verser une commission à la

SAFER, ce qui faisait 5,50 €, commission SAFER comprise.

Aujourd'hui, ils souhaitent 6 €. Il n'a pas été possible de discuter le prix, même si nous avons essayé. C'est donc 6 €, commission SAFER incluse.

M. Le Président.- Merci.

Y a-t-il d'autres observations ou questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix :

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

020. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Attribution d'une subvention à l'association INITIATIVE 89 pour l'année 2026

M. Grass.- L'association INITIATIVE 89 a pour but d'aider à la création et la reprise d'entreprise. Elle participe à différents forums et est partenaire du dispositif « La Fabrique à Entreprendre » avec qui elle mène des actions de sensibilisation, d'accompagnement et de demandes de financement autour de la création d'entreprises. L'association a sollicité l'ensemble des intercommunalités icaunaises pour un soutien financier au titre de l'année 2026 à hauteur de 0,50 € par habitant, soit 29 364,50 € pour l'Agglomération du Grand Sénonais.

M. Le Président.- Et vous avez les chiffres précis concernant les années passées et notamment 2025, avec 500 000 € de prêts d'honneur consentis, 60 emplois créés ou consolidés et 3,9 M€ de prêts bancaires levés grâce à l'aide de l'association.

M. Le Président.- Y a-t-il d'autres observations ou questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix :

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

021. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Clauses d'insertion sociale – Association PEIP'S – Financement poste de facilitateur

On le vote tous les ans depuis quelques années... quand on est d'accord.

M. Grass.- L'association PEIP'S porte à la fois l'animation et la mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés publics. Ces clauses permettent d'inciter les entreprises à favoriser l'accès à l'emploi et la formation à l'occasion des marchés publics. L'Agglomération du Grand Sénonais subventionne depuis quatre ans un emploi de facilitateur à hauteur de 2 500 € dont les missions sont dédiées à l'animation et à la mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés publics. La présente délibération vise à renouveler la subvention à l'association PEIP'S pour l'emploi d'un « facilitateur » à hauteur de 2 500 € pour l'année 2026.

M. Le Président.- En qualité de Présidente du PEIP'S, Clarisse Quentin souhaite intervenir.

Mme Quentin.- On sollicite un financement de l'Agglomération du Grand Sénonais pour un poste de facilitateur des clauses. Il y a quelques années, le département avait souhaité n'avoir qu'un seul poste au niveau du département, basé à Auxerre. Cela avait fait fondre le nombre d'heures de clauses d'insertion sur le territoire. Je l'avais dit : « loin des yeux, loin du cœur ». Le fait d'avoir une facilitatrice de nouveau à Sens, mais il faut financer ce poste, fait que de nouveau, il y a un nombre d'heures conséquent dans les marchés, pour l'ANRU et pour les marchés de la Ville, de l'Agglomération et peut-être dans vos communes aussi. Il faut une personne sur le territoire pour faire ce lien entre les entreprises et les demandeurs d'emploi.

M. Le Président.- Y a-t-il des questions sur ce poste de facilitateur ?

Mme Quentin.- Je ne prendrai pas part au vote.

M. Le Président.- Clarisse Quentin ne prend pas part au vote

Je mets aux voix :

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

La délibération est adoptée.

Je vous remercie.

022. AMÉNAGEMENT – Indemnités d'éviction de M. BONNET, exploitant agricole au profit de GFA « Les Grèves » dans le cadre de l'acquisition des parcelles ZN 491 et ZN 517

M. Grass.- L'Agglomération du Grand Sénonais a acquis le 5 mars 2026 les parcelles cadastrées n° ZN 491 et ZN 517 situées sur la commune de Sens, route des Clérimois, au lieudit « Les Grèves », appartenant au Groupement Foncier Agricole (GFA) « Les Grèves ».

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement d'une plateforme de compostage à proximité immédiate de la déchèterie des Vauguillettes et des terrains de la Maison du Réemploi. Cette opération répond aux objectifs communautaires :

- de valorisation des biodéchets,
- de réduction des flux de transport des déchets verts,
- de maîtrise des coûts de traitement,
- et de diminution de l'empreinte carbone du service public de gestion des déchets.

Les parcelles concernées étant exploitées dans le cadre d'un bail rural par M. Frédéric BONNET, leur libération anticipée constituait une condition nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement communautaire.

Conformément aux accords intervenus dans le cadre de la cession foncière, une indemnité d'éviction d'un montant de 8 944,75 € a été versée à l'exploitant agricole en contrepartie de la résiliation anticipée du bail rural.

Cette indemnité est juridiquement supportée par le bailleur et a été acquittée lors de la vente par prélèvement sur le prix de cession, par l'intermédiaire du notaire instrumentaire.

Dès lors, afin de permettre la réalisation effective de l'opération d'intérêt général et de prendre en charge l'ensemble des coûts directement liés à l'acquisition foncière nécessaire au projet public, l'Agglomération du Grand Sénonais remboursera au GFA « Les Grèves » le montant correspondant à cette indemnité d'éviction.

Vous l'avez vu, dans la délibération précédente, nous l'avions d'ores et déjà prévu.

M. Le Président.- Y a-t-il d'autres observations ou questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix :

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

023. AMÉNAGEMENT – Désignation des représentants à la commission « habitat privé »

M. Crost.- Le Conseil communautaire a délégué à une commission composée d'élus la décision d'attribution des aides financières destinées aux administrés dans le cadre de leurs travaux d'amélioration du parc de leurs logements. Cette commission est chargée d'examiner les demandes et de statuer. Elle est composée du Président ou de son représentant, de trois élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et de deux élus de la Ville de Sens.

Vous avez eu connaissance des trois titulaires et des deux suppléants.

M. Le Président.- Sébastien Frappot, Sylvain Sabard, Jean-Pierre Crost comme titulaires.

Comme suppléants : Clara CHÂLON, Emeric BIMBEAU

Cette commission nous évite d'avoir à passer chaque ligne de soutien ici au Conseil d'Agglomération, sinon chaque subvention -y compris celles qui correspondraient à quelques centaines d'euros- devrait passer ici.

On reçoit les documents régulièrement pour être informés de tout ce qui est attribué concernant vos différentes communes. Il faut aussi passer par ces personnes s'il y a un dossier qui bloque pour une rénovation thermique par exemple, ou autre, afin qu'elles puissent éventuellement remonter aux services les points de blocage.

Ce dispositif fonctionne. Il peut encore mieux fonctionner si on en parle davantage. Il nous faut continuer à communiquer autour de cela car il y a des restes à charges très faibles, notamment pour des personnes qui adaptent leur logement. Plus on en parlera, plus on gagnera de l'argent de la part des dispositifs nationaux et il est important dans nos communes que nous en fassions tous le relais, notamment dans nos différents bulletins ou magazines municipaux.

Je mets aux voix :

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Il sera intéressant, lors d'un prochain Conseil, de redonner quelques chiffres sur les montants attribués, qui sont quand même importants.

024. AMÉNAGEMENT – Avis sur la demande de permis de construire n° PC 089 464 25 00009 relative à l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Villeneuve-sur-Yonne

M. Maïssa.- Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire n° 089 464 25 00009 portant sur l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Villeneuve-sur-Yonne, les services de l'État ont sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, en qualité de personne publique associée, afin de recueillir son avis sur le projet.

Conformément aux dispositions des articles L.422-2 et R.422-2 du code de l'Urbanisme, l'instruction de cette demande relève des services de l'État, le projet portant sur une installation de production d'énergie.

Après analyse du dossier au regard des dispositions actuellement opposables du PLUi-H, il apparaît que le projet est implanté majoritairement en zone naturelle (N) et qu'une partie de son emprise est concernée par un classement en espace d'intérêt paysager et écologique. Le PLUi-H prévoit par ailleurs un sous-secteur spécifique Npv destiné à accueillir les centrales photovoltaïques au sol. Or, le site concerné par le projet ne relève pas de ce zonage spécifique. En outre, les protections applicables aux espaces d'intérêt paysager et écologique imposent de préserver le caractère paysager, végétal et écologique des espaces concernés, objectifs avec lesquels le projet apparaît difficilement conciliable au regard de son emprise et des aménagements projetés.

Ainsi, sans remettre en cause l'intérêt du développement des énergies renouvelables, il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis défavorable sur cette demande de permis de construire, au regard de son incompatibilité avec les règles d'urbanisme actuellement applicables sur le secteur concerné.

M. Le Président.- Y a-t-il des observations ?

Mme Naze.- Quelques précisions : c'est un projet qui a été initié fin 2022. Une délibération avait été prise en Conseil municipal le 23 février 2023 avec un avis favorable. Nous étions sur l'ancien PLU de Villeneuve-sur-Yonne et il était compatible. Des études environnementales ont été réalisées. Nous sommes sur un des étangs qui est en milieu fermé, le seul qui n'est pas relié à l'Yonne et qui nous pose un gros problème, d'algues notamment. Toutes les études ont conduit à une installation possible.

Les associations ayant usage du plan d'eau et de ses alentours ont été consultées tout au long du développement du projet. Il y a eu plusieurs réunions : une réunion avec l'ensemble des

pêcheurs de l'AAPPMA, plus les réunions préalables avec la Fédération de Pêche notamment, plus des réunions publiques avec la population. Les porteurs de projet ont rencontré les services de l'État et ils ont fait une demande de modification du zonage PLUi-H pour passer de zone N1 en zone NPV réservée spécifiquement aux projets photovoltaïques. C'est en cours. Il y a encore au moins six mois d'instruction sur ce permis de construire. C'est la raison pour laquelle notre groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Mme Der Agobian.- J'interviens sur ce sujet en tant qu'élue d'opposition dans la commune de Villeneuve-sur-Yonne. Il y a eu en effet une information, mais une très forte opposition de la population. Je salue donc cette prise de position de la Communauté d'Agglomération.

Nous avons une commune qui est charmante et c'est un lieu de promenade pour les Villeneuviens.

C'est aussi un lieu de pêche. Les pêcheurs ont donné un avis favorable, mais ont bien argumenté et expliqué que c'était à contre-cœur et que ce n'était pas un choix de leur part.

Par conséquent, je salue à nouveau cette décision de la Communauté d'Agglomération, qui est représentative de la majorité des habitants de Villeneuve-sur-Yonne.

M. Le Président.- Je précise que cette opposition s'appuie sur le PLUi-H qui a été voté il y a deux ans. Bien évidemment, nous respectons la souveraineté des communes. Je le dis pour tous. Chacun a des projets dans ses différentes communes. Le PLUi-H doit garantir la cohésion de nos différentes initiatives et concernant ces permis, c'est bien l'État qui les instruit, avec des avis des différentes parties prenantes, notamment l'Agglomération.

Je le précise, car il y a toujours des inquiétudes des maires. Ce sont souvent des sujets difficiles, parce que chacun dans sa commune peut avoir des projets.

Je rappelle que nous devons garantir une cohérence sur l'ensemble de notre territoire, mais nous ne pouvons pas non plus, je tiens à rassurer tout le monde, venir contrecarrer des initiatives. Il faudra donc les travailler ensemble tout au long de ce mandat, car évidemment, nous ne pourrions pas en mettre partout ; on ne pourra pas faire n'importe quoi dans notre PLUi-H. Ce sera donc un effort collectif à faire.

Ce n'est pas un sujet facile. Ce sera le même sujet concernant l'artificialisation des sols dans les années à venir où il faudra qu'on rediscute à l'échelle du SCoT sur ce qu'on peut continuer d'urbaniser ou pas, et il faudra qu'on fasse tous des efforts.

Dans la même logique, on devra réfléchir en territoire, tout en ayant du respect pour les projets des communes, puisque chaque commune peut avoir des projets différents sur les différentes thématiques.

Mme Naze.- Une précision : clairement, nous n'avons jamais obligé les pêcheurs à donner un avis. D'ailleurs, une grande partie des pêcheurs est contre ce projet. Je tiens à le dire. Nous avons travaillé en amont avec la Fédération et l'AAPPMA qui est notre association locale. Il n'y a pas une majorité de Villeneuviens qui est contre le projet. C'est plutôt à 50/50, mais c'est très difficile à quantifier. Souvent, la minorité est assez bruyante.

M. Bouchier.- C'est une illustration pleine et entière que les enjeux de souveraineté énergétique et environnementale peuvent quelquefois opposer les uns aux autres. Pour autant, on se doit d'essayer de fédérer au plus large. À l'échelle de l'agglomération, cette délibération est technique puisqu'on se base sur le règlement d'Urbanisme. À titre personnel, je n'émet pas un avis défavorable sur ce projet. C'est un avis technique *stricto sensu*, en lien avec le PLUi-H. Donc si le PLUi-H était conforme, mon avis serait conforme.

M. Le Président.- Nous passons au vote.

Concernant cet avis sur la demande de permis :

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s'abstient ? 10 voix (Mme Mangeon, M. Botin, Jacques Fouquart, Daniel Cordillot, Nadège Naze et le pouvoir de Sébastien Cochard, Béatrix Schanen et le pouvoir de Fabrice Loiseau, Stéphane Pérennès, Hélène Fercocq).

La délibération est adoptée à la majorité.

Stéphane Pérennès demande à préciser son vote concernant la délibération 21 sur le PEIP'S.

M. Pérennès.- Au même titre que Clarisse Quentin, je souhaitais ne pas prendre part au vote puisque j'ai été élu trésorier. Cela ne change pas la face du monde, mais déontologiquement c'est mieux.

M. Le Président.- Je propose de ne pas refaire le vote, mais de mentionner au procès-verbal la non-prise de part au vote de Stéphane Pérennès à la délibération 21.

IV. TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

025. TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Zone Natura 2000 FR2601005 « Pelouses à orchidées et gîtes à chauves-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne » – Financement d'actions de pâturage sur le site de Saint-Martin-du-Tertre

M. Dubos.- Les pelouses calcaires présentes sur les coteaux sénonais constituent un patrimoine naturel et paysager unique contribuant à la biodiversité et à l'attractivité du territoire. Afin de poursuivre leur restauration sur le site Natura 2000 de Saint Martin-du-Tertre et d'assurer la bonne conservation des secteurs gérés depuis 13 ans, il est proposé de reconduire les opérations d'entretien par pâturage dans le cadre d'un contrat de financement Natura 2000 d'une durée de cinq ans. Ce pâturage permet de maintenir une pression sur les végétaux ligneux et les graminées sociales et de créer des conditions favorables aux cortèges floristiques typiques des pelouses calcaires.

M. Le Président.- Y a-t-il des observations ?

Mme Naze.- Nous nous sommes rencontrés dans la semaine à Marsangy. Il y a eu une belle extension de la zone notamment et on a pu voir des espèces rares. Je n'ai pas retenu les noms d'oiseaux qu'on a vus, mais aussi beaucoup de papillons. Nous avons des endroits où nous allons pouvoir développer encore plus ces pelouses calcaires. C'est important pour l'environnement.

M. Dubos.- Il va falloir apporter une protection sur ce qui existe déjà, avant de vouloir développer tout cela. Il y a beaucoup de choses.

J'en ai parlé avec Stéphane et je le remercie de pouvoir m'aider à contribuer à tout cela et à trouver des solutions pérennes pour l'avenir.

M. Le Président.- Y a-t-il des observations supplémentaires ? Non.

Je mets aux voix :

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je ne sais pas si la presse est dans la salle, je ne l'ai pas vue...

J'en profite quand même pour exprimer mon grand étonnement, lors de cette visite, de l'absence du préfet de l'Yonne qui avait convoqué plusieurs communes, dans un endroit difficilement accessible et on a découvert à la dernière minute que le préfet de l'Yonne n'était pas présent et qu'il avait demandé à la sous-préfète de le représenter. C'est une profonde marque de mépris vis-à-vis des élus de les convoquer, à sa demande, pour parler d'un sujet et de ne pas être présent. La presse n'est pas là pour relayer, mais si elle est maline, elle regardera cette vidéo et s'en fera le relais. Je vais écrire un courrier au préfet parce qu'il y a une manière de traiter les élus qui devient assez exaspérante de la part de certains représentants de l'État, notamment les plus hauts au niveau du département. Je pense qu'on fait assez d'efforts, on donne assez d'argent pour ces sujets pour qu'il y ait un minimum de considération en venant au moins aux invitations qu'il provoque lui-même.

C'était important de le dire, parce que nous avons été plusieurs à être choqués de son absence, qu'on a découvert par la sous-préfète en montant la colline.

026. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – Cycle de l’eau – Convention de partenariat 2025-2030 relative à l’animation du contrat territorial eau, climat et biodiversité

M. Bouchier.- Chers collègues, nous sommes au rendez-vous -contrairement à l’État- sur cette thématique très précise et importante, puisque nous sommes tous confrontés et impactés dans nos communes aux enjeux d’eau, de ruissellement, de surveillance des nappes, d’inondation, de gestion de l’érosion. Nos concitoyens le sont tout autant.

Le but est d’être réactifs. Pour ce faire, nous travaillons avec Yonne Médian, un syndicat qui part de Cravant Deux Rivières, qui remonte jusqu’aux plus grandes parties nord du département. Dans le cadre de cette coopération, nous avons un poste d’animateur qui est partagé, financé aussi par l’Agence de l’Eau. Il nous est demandé une modeste contribution à hauteur de 1 214,16 € pour financer ce poste.

Je vous invite à valider cette convention de partenariat, parce que c’est l’enjeu d’eau, de ressource, mais au-delà, de préservation des biens et des personnes, qui est absolument nécessaire, fondamental et qui doit nous animer.

M. Le Président.- Y a-t-il des observations supplémentaires ? Non.

Je mets aux voix :

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s’abstient ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

027. TRANSITION ENVIRONNEMENTALE – Cycle de l’eau – Convention de mise à disposition d’une ancienne carrière située au sein de la parcelle cadastrée section A n° 816 sise les Bois de Brulis à Saint-Martin-du-Tertre appartenant à Madame AMANT

M. Bouchier.- C’est un bel exemple de coopération entre des Établissements Publics comme les nôtres, les communes et nos administrés, qui ont conscience qu’à un moment donné, il faut savoir répondre à l’urgence climatique. Dans le cadre des inondations survenues dans le bassin le Versant des Glacières à Saint-Martin-du-Tertre, qui avaient été reconnues en catastrophe naturelle, nous avons diligenté rapidement une étude hydrologique. Nous avons pu identifier cette carrière, qui va nous permettre d’absorber une partie du flux pour limiter les impacts sur la partie aval.

Nos services ont rencontré Madame Amant, la propriétaire de cette carrière, et il est prévu d’établir ensemble une convention pour une trentaine d’années, afin de pouvoir répondre à cette problématique. C’est l’une des thématiques qui a été abordée ici. Elle est forte. Nous en aurons d’autres parce que ces problématiques de ruissellement sont importantes à l’échelle de notre Agglomération. Il est prévu de signer cette convention et de sécuriser le site, parce qu’il faut protéger les populations d’un risque de chute et c’est donc tout l’objet de cette convention.

Je remercie encore Madame Amant de sa bienveillance vis-à-vis de l’ensemble de la population.

M. Le Président.- Y a-t-il des observations ? Le maire de Saint-Martin-du-Tertre ? Non.

Au nom de toute l’Agglomération, nous remercions Madame Amant.

Je mets aux voix :

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s’abstient ? 0 voix.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

Nous arrivons au terme de l’ordre du jour.

Je n’ai pas reçu de questions diverses au préalable.

J'ai deux informations à vous communiquer :

- La prochaine Conférence des maires, la dernière de l'année, aura lieu le lundi 6 juillet 2026. Un mail de rappel vous sera envoyé avec une proposition d'ordre du jour.
- Le prochain Conseil communautaire aura lieu le lundi 21 septembre 2026 à 18 h 30 à l'Amphithéâtre Marie-Louise Fort.

Je vous souhaite à chacune et chacun un très bel été, beaucoup de repos auprès de vos proches.

A bientôt !

La séance est levée à 19 h 33.

Le Président de l'agglomération du Grand
Sénonais,



Paul-Antoine de CARVILLE

Le secrétaire de séance



Marine VIGNE